



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau, environnement

Affaire suivie par S. DAGORNET

☎ 02.40.67.24.92

☎ 02.40.67.24.39

sylvie.dagornet@loire-atlantique.gouv.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté portant organisation d'actions de tirs simultanés contre le risque de prédation aux piscicultures par les oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (Grand cormoran) pour la saison 2013-2014

Les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction des Grands Cormorans sont fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010.

Pour la saison d'hivernage 2013-2014, des dérogations pour réguler à tir ces oiseaux sont possibles en Loire-Atlantique en application de l'arrêté ministériel du 16 août 2013.

S'agissant d'une décision des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement, le présent arrêté est soumis à consultation du public conformément à l'article L 120-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté autorise les tirs simultanés aux grands cormorans dans les secteurs nord du département de la Loire-Atlantique. Il vient compléter le dispositif des tirs individuels pour la protection renforcée des piscicultures d'étangs. Ces tirs simultanés sont encadrés par la fédération de la Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique, la fédération départementale de la chasse et le syndicat des étangs et plans d'eau du 44-56. L'objectif de ces opérations est d'éloigner les populations de grand cormoran hivernant dans le département, grâce notamment à l'effarouchement occasionné par des tirs simultanés. Cette mesure vise à limiter la prédation du grand cormoran sur les piscicultures extensives en étangs.

Les quatre opérations de tirs simultanés aux grands cormorans prévues sur les sites visés à l'annexe 1 de l'arrêté s'échelonnent de novembre 2013 à février 2014.

Le projet d'arrêté est consultable jusqu'au 13 novembre 2013.

Il est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique et dans les sous-préfectures – 6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX

Les observations du public doivent parvenir avant le 14 novembre 2013.

Elles peuvent être déposées :

- par voie électronique à ddtm-see-ec@loire-atlantique.gouv.fr sous l'objet «consultation du public : tirs simultanés Grands Cormorans, saison 2013-2014 » ;
- par voie postale à direction départementale des territoires et de la mer, service eau, environnement, unité environnement, énergies, chasse – 10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.